

Le miroir du temps

Autor(en): **Tami, Renato**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): - **(1998)**

Heft 6

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-642426>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Loi sur l'énergie: Une nouvelle base pour une politique énergétique dynamique

Le miroir du temps

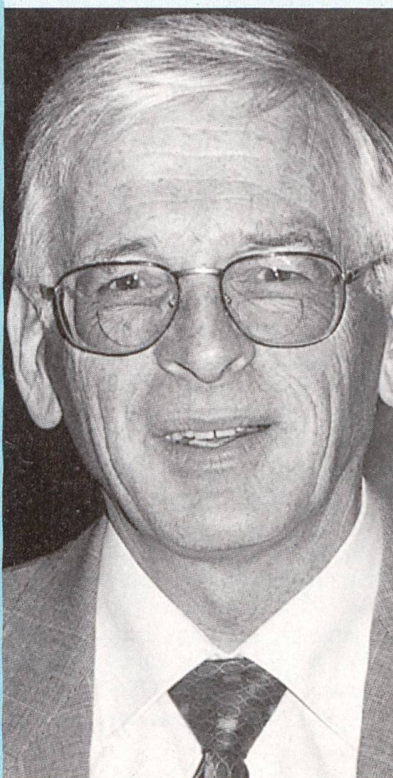
La mise au monde de la loi sur l'énergie a été un véritable accouchement: tout sauf facile. De la première contraction (convocation du premier groupe de travail) au cri libérateur du nouveau-né (entérinement par l'assemblée fédérale), le travail aura duré sept ans.

En 1991, on avait entrepris les travaux dans une belle euphorie. Encore sous le coup du vote mémorable du 23 septembre 1990 démontrant l'enthousiasme populaire pour une nouvelle politique énergétique, un groupe de travail Confédération/cantons se lançait dans l'aventure. Il était alors chargé d'élaborer des exigences fédérales minimales dans le secteur du bâtiment.

Alors que les questions de politique énergétique et environnementale constituaient encore, à la fin des années 80, l'un des dossiers majeurs de la politique suisse, ces préoccupations passèrent progressivement à l'arrière-plan. Pour beaucoup, la loi sur l'énergie se mit à représenter une «chance» de pouvoir corriger les «erreurs interventionnistes» de l'arrêté sur l'utilisation de l'énergie. On a exprimé le désir de disposer d'une loi-cadre relativement sommaire permettant de revitaliser l'économie suisse.

La loi sur l'énergie est un enfant des années 90, qui porte les marques d'une des récessions les plus douloureuses que nous ayons vécues depuis la seconde guerre mondiale. Si cette loi ne répond pas à tous les vœux qui avaient été exprimés au soir du 23 septembre 1990, elle constitue néanmoins une base saine pour une politique énergétique solide et durable. Ses principales chances résident dans le dialogue, dans la collaboration constructive, et dans le rôle actif que les cantons pourront mener en matière de politique énergétique.

Renato Tami
Service juridique OFEN



Eduard Kiener
Directeur
de l'Office fédéral de l'énergie

L'incroyable souplesse du marché international de l'énergie n'empêchera pas l'épineuse question de l'énergie de s'imposer tôt ou tard à l'ordre du jour des milieux politiques.

La nouvelle loi sur l'énergie va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1999, remplaçant ainsi l'actuel arrêté sur l'utilisation de l'énergie. Ce faisant, on répond aux vœux émis en 1990 par le peuple souverain qui avait plébiscité l'article sur l'énergie. La loi sur l'énergie constitue le fondement indispensable, quoique peu spectaculaire, d'une politique énergétique moderne, mais aussi d'un programme qui succédera à Energie 2000. En matière de politique énergétique, la loi sur l'énergie fait figure de programme obligé. A cet égard, il s'agit de ne pas sous-estimer son importance, au vu des controverses concernant l'énergie nucléaire, la libéralisation du marché de l'électricité ou les taxes d'incitation.

Par bien des aspects, la nouvelle loi se distingue de l'arrêté sur l'utilisation de l'énergie.

Parmi les principales différences, notons la collaboration accrue avec des organisations privées et la possibilité qu'ont les cantons d'obtenir des contributions globales. La Confédération peut se soulager de certains travaux en confiant des mandats à des organisations privées (à des agences notamment): à l'avenir, elle ne procédera qu'exceptionnellement à la promotion de projets isolés dans les domaines des énergies renouvelables, de l'utilisation rationnelle de l'électricité et de l'exploitation des rejets thermiques. Ce sont les cantons qui se substitueront à elle pour développer leurs propres programmes, à l'aide des contributions globales qu'elle leur allouera. Cela permettra aux cantons de redoubler d'efforts, puisqu'ils pourront déterminer eux-mêmes leurs priorités promotionnelles dans le cadre des objectifs fixés par la loi sur l'énergie.

Notre pays se trouve aujourd'hui à un carrefour crucial de sa politique énergétique. La loi sur l'énergie représente un premier pas décisif vers l'avenir. Il y a d'autres projets de lois en préparation ou déjà soumis aux Chambres. Une loi sur le marché de l'électricité devrait régler la libéralisation prévue: le Conseil national a déjà voté un arrêté sur la taxe énergétique sur lequel se penche actuellement une commission du Conseil des Etats pour le mettre en relation avec la proposition constitutionnelle issue de ses rangs.

En outre, on attend encore une nouvelle loi sur l'énergie nucléaire, sans oublier qu'il y a deux initiatives populaires en attente (initiatives dites «énergétique» et «solaire»). Enfin, le Parlement met la dernière main à la loi sur le CO₂. Tous ces éléments sont déterminants non seulement pour notre politique énergétique, mais aussi - au sens large du terme - pour le développement durable. E. K.